

Marc NOVE JOSSERAND
270 Chemin du Riou
05130 TALLARD
Tél : 04 92 54 05 10
Mail : nove.tallard@orange.fr

le 23 juin 2025

Révision allégée N°1 du PLU commune de Tallard Enquête publique.

Monsieur le commissaire enquêteur,

je vous fais part de mes réflexions sur cette révision de PLU **non soumise à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale**. Principalement concernant le point 1 de cette révision : " extension de la zone urbaine Ud avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd pour répondre **aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome** ".

Lors de l'élaboration de **la révision générale du PLU approuvée le 05/ 01/ 2024**, assez récemment donc, aucune possibilité d'extension d'activité d'entreprise n'a été prévue. On peut penser que la commune l'ait fait délibérément, **par volonté de préserver les espaces naturels et de ne pas aggraver les pollutions** sanitaires et sonores que supportent les populations riveraines, pollutions dont les chiffres ont servi de base pour établir un Plan d'Exposition aux Bruits (PEB), en vigueur depuis le 12 avril 2017 concernant l' aérodrome de Gap/Tallard.

1ere reflexion : Quelle motivation entraine la commune à une révision allégée du PLU si ce n'est pour répondre favorablement à une demande précise d'une activité privée à développer son activité. Pourquoi donc, **par mesure de transparence**, ne pas communiquer son nom et présenter le caractère de son extension d'activité avec un estimatif chiffré d'apport de nuisances éventuelles.

Dit plus simplement : pourquoi s'exonérer d'une évaluation environnementale, pas seulement pour la, ou les constructions nécessaires mais aussi de l'activité qui sera pratiquée ??

Je vous demande de considérer cette évaluation comme indispensable.

2eme réflexion : Sachant que, une Commission Consultative de l'Environnement (CCE) est présente sur l'aérodrome de Gap/Tallard, il serait normal qu'elle soit partie délibératrice dans cette évaluation environnementale.

Je vous demande de considérer que la CCE est habilitée à délibérer sur cette évaluation ainsi que sur l'opportunité de ce point 1 de cette Révision Allégée du PLU (R.A. Du PLU).

En conclusion, je suis pour la suppression pure et dure de ce point 1 dans la validation de cette RA du PLU car le secteur Sud de Gap est reconnu être le plus pollué du département des H. A et cela en raison principale de l'ampleur et de la diversité des activités sur la base Gap/Tallard.

Si toutefois ce point 1 devait être validé, je demande que dans l'établissement de cette R.A.N°1 du PLU soit mentionné que les permis de construire seront accordés sous réserve de garanties chiffrées apportées par le pétitionnaire et validées par le décisionnaire, garanties que l'activité pratiquée n'apportera aucune augmentation de trafic global sur l'aérodrome ni de nuisances sonores ni de rejets de produits quelconques dans l'atmosphère.

Marc NOVE JOSSERAND

